

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 4 décembre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : C. Arhuero, P. Meylan, M. Bourguignon, J. Personnaz ; S. Baud, R. Cusin

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : T. Eudes donné à S. Baud, G. Vilmint donné à M. Genoud, S. Pérou donné à C. Arhuero

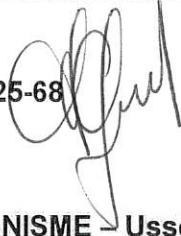
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, Nath. Laks

Le secrétariat a été assuré par : C. Seifert

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

N° 2025-68



URBANISME – Usses et forêts – échange sans soultre de parcelle entre la commune de Beaumont et l'indivision ARDAINE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune doit acquérir une parcelle dans le cadre du projet de bâtiment de maraîchage aux Usses et forêts. La commune de Beaumont envisage d'édifier un nouveau bâtiment agricole plus fonctionnel aux Usses-Forêts implanté sur les parcelles B518 et B583. Pour assurer la maîtrise foncière à proximité des futurs bâtiments et assurer une continuité avec les serres existantes sur la parcelle B1985, la commune souhaite acquérir la parcelle B517 appartenant à l'indivision Ardaine.

Cet échange parcellaire a fait l'objet d'une promesse unilatérale d'échange entre l'indivision Ardaine et la commune de Beaumont en date du 6 mai 2025.

L'échange foncier interviendra sans soultre entre la parcelle B517, propriété Ardaine et la Commune qui cède en échange une partie de la parcelle B518 conformément au procès-verbal de délimitation et le procès-verbal de bornage partiel établi par le Cabinet Canel Géomètre-Expert.

Vu l'article L111-1 du Code général de la propriété de personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU la promesse unilatérale d'échange en date du 06/05/2025.

VU le procès-verbal de délimitation en date du 28/10/2025.

VU le procès-verbal de bornage partiel en date du 28/10/2025.

Considérant l'intérêt de la ville de procéder à cet échange foncier qui permettra d'assurer la maîtrise foncière pour le projet de maraîchage,

Considérant la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** de procéder à un échange sans soultre entre l'indivision ARDAINE (parcelle concernée : B517) et la Commune de Beaumont (parcelle concernée : B518 pour partie)
- **APPROUVER** de passer les actes d'acquisition en la forme administrative.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- **DONNER** mandat au Cabinet Canel Géomètre-Expert pour la réalisation des actes en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Christophe SEIFERT

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

